

Rencontre des propriétaires De La Croisette

Association Foncière Pastorale :
mode d'emploi,
Exemple en Haute-Savoie

Samedi 10 Octobre 2009



Le pastoralisme haut-savoyard en quelques mots...

75 000 hectares d'alpage - 150 000 hectares de forêt

900 Unités Pastorales

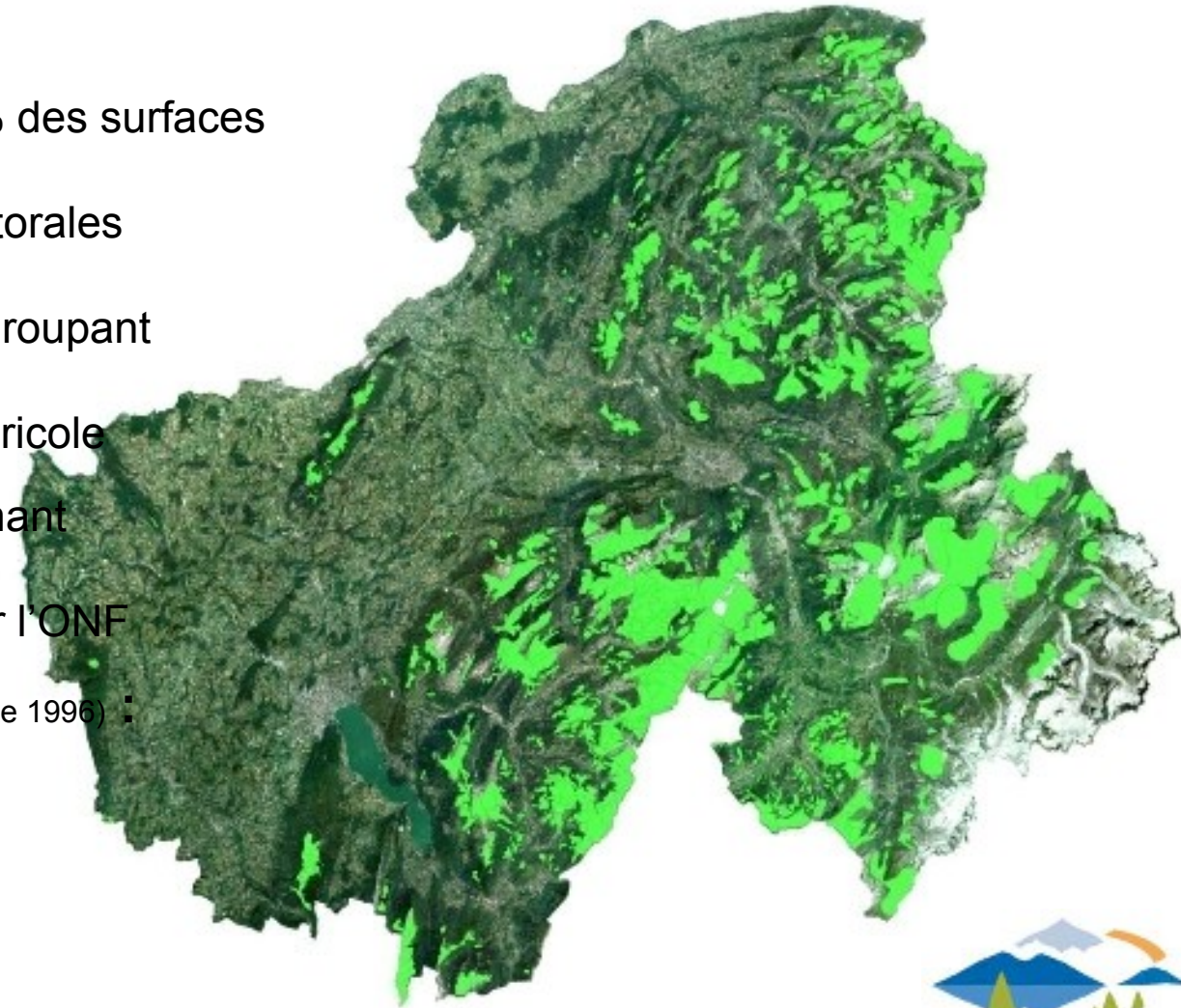
Ses acteurs :

- 1 300 éleveurs alpagistes
- 120 communes possédant 30% des surfaces d'alpage
- 26 Associations Foncières Pastorales et 1 Union Départementale
- 25 Groupements Pastoraux regroupant 300 éleveurs
- 7 Sociétés d'Intérêt Collectif Agricole
- 4 Réserves Naturelles comprenant des alpages
- 5 alpages domaniaux gérés par l'ONF

Effectif animal inalpé (Enquête 1996) :

- 9 500 vaches laitières
- 15 000 autres bovins
- 24 000 ovins
- 4 000 caprins
- 400 équins

280 Unités Pastorales laitières dont 220 avec fabrication sur l'alpage



Des défis majeurs pour ces espaces d'altitude :

... surmonter la complexité du foncier en montagne
et la perte d'espaces pastoraux

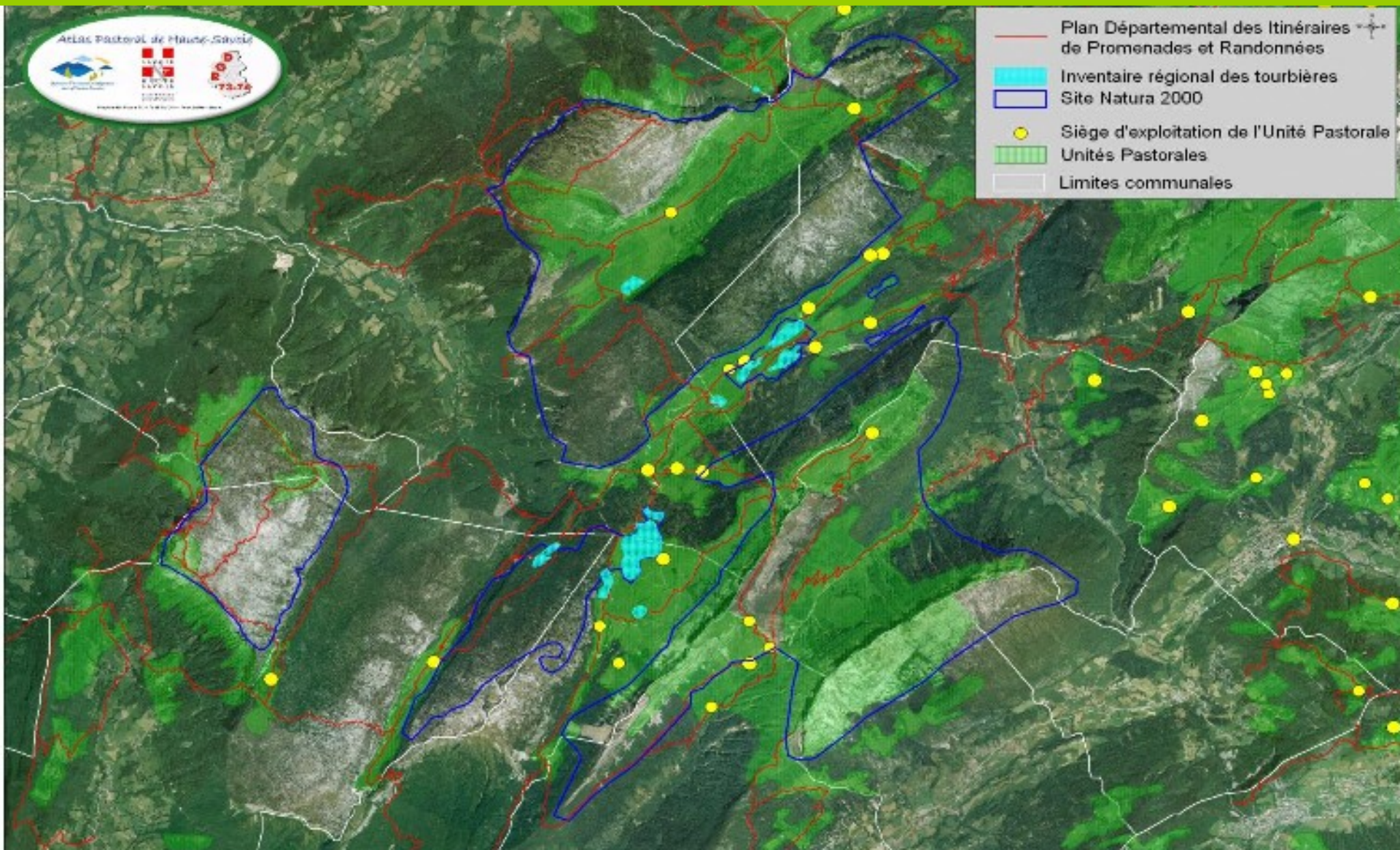


Le morcellement foncier rend difficile la mise en valeur
de certains territoires...



Des défis majeurs pour ces espaces d'altitude :

... intégrer des données de terrain de plus en plus complexes



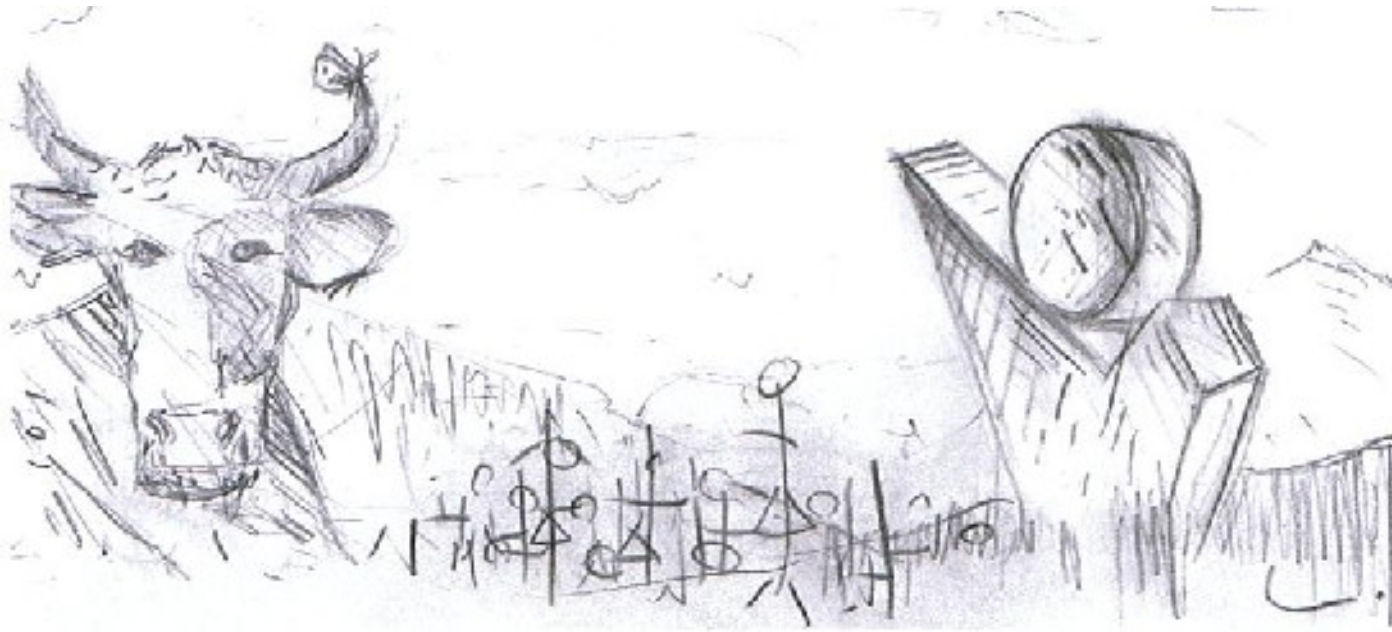
Des défis majeurs pour ces espaces d'altitude :

... restaurer le dialogue entre une multitude d'acteurs



L'Association Foncière Pastorale comme réponse adaptée ?

(à partir de l'exemple de l'AFP des Glières)



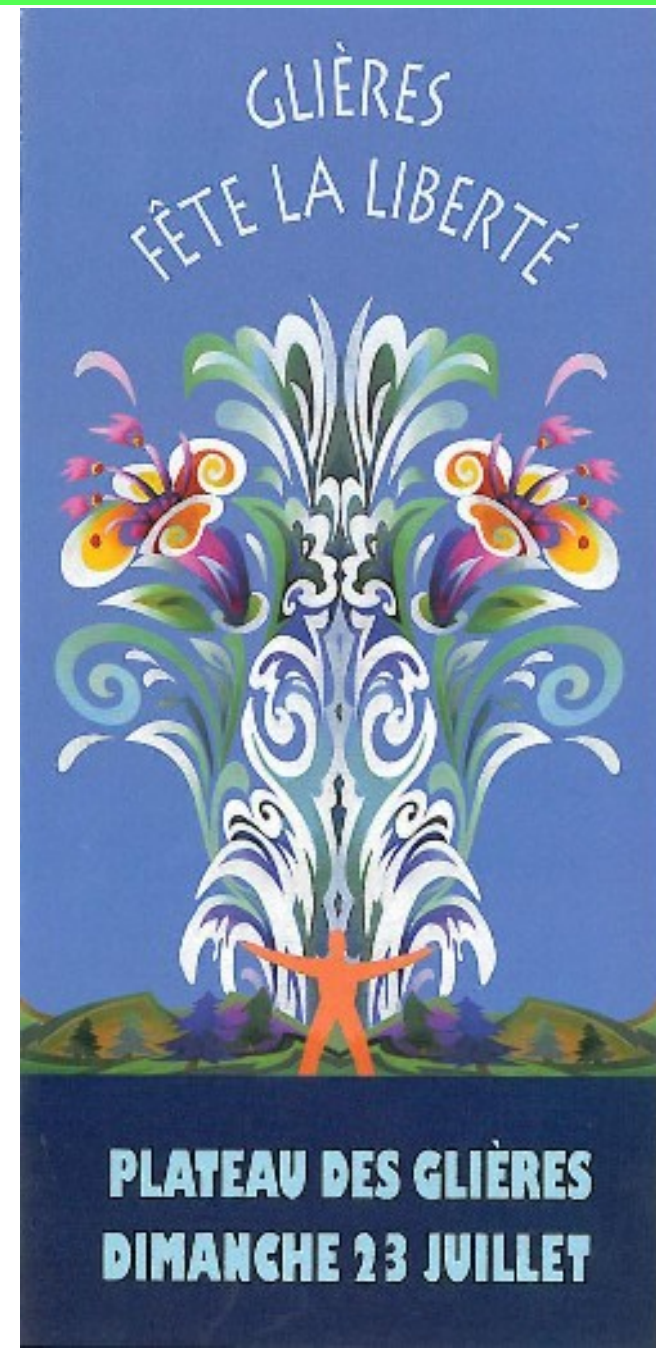
1. Un équilibre entre l'herbe, de l'eau et de l'arbre



1.1 Un lieu d'histoire et de mémoire fréquenté

Le Plateau des Glières, symbole de la Résistance en Haute-Savoie

Un itinéraire de découverte retrace l'organisation et le mode de vie des maquisards, un parcours d'environ deux heures, accessible à tous.



1.2 Un domaine pastoral à organiser et équiper

- ⇒ Altitude : 1 500 à 1800 m
- ⇒ Surface : 440 ha
- ⇒ Propriétaires : 20
- ⇒ Parcelles : 216

- ⇒ Cheptel : 230 vaches laitières
120 génisses
- ⇒ 6 Ateliers fermiers de transformation fromagère
(A.O.C. Reblochon)
- ⇒ Saison d'alpage : 10 mai au 15 octobre

La limite des alpages n'a
pas évolué depuis 1850



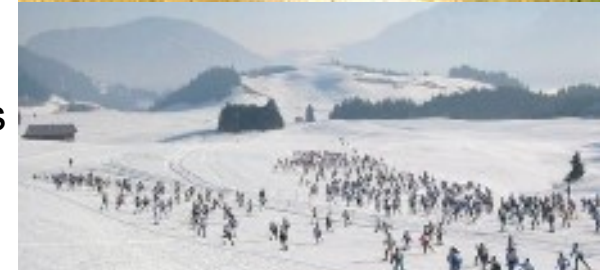
1.3 Une forte vocation touristique et récréative

⇒ L'été :

- **45 000 personnes** viennent visiter le Plateau des Glières chaque année
- **300 véhicules** par jour
- 70 % proviennent des **agglomérations proches**

⇒ L'hiver :

- Site de **ski de fond** très fréquenté
Pistes de ski de fond : 35 km
- Organisation de compétitions (Marathon des Glières)
- Développement de **nouvelles activités** : raquettes à neige, chiens de traîneaux...



1.4 Une ressource en eau à partager

- ⇒ Quantité d'eau prélevée par les UP : 40 m³/j
- ⇒ Un accueil touristique croissant, des résidences permanentes et des périmètres de captage pour les collectivités de vallée



1.5 Des milieux naturels sensibles à protéger

- Tourbières du Plateau
(Dépressions humides des tourbières : Tritons alpestres,...)
- Prairies humides à Molinie et Linaigrettes
- Prairies de fauche à Renouée bistorte
- Prairies subalpines calcaires à Sesslerie et Laîche toujours verte
(Habitat de la vipère Aspic et de l'Apollon)
- Prairies sèche à Brome dressé (Présence de l'Orchis boufon, nombreux papillons et insectes dont l'Ascalaphe souffré)
- Pâturages : cynosurion...



1.6 Un empilement de réglementations

<i>Statuts</i>	<i>Date de création</i>	<i>Superficie</i>	<i>Désignation</i>
Site inscrit	1947	4000 ha	Plateau des Glières, Champ-Laitier et pointe de Dran.
ZNIEFF de type II n° 7423	Entre 1984 et 1989	3922 ha	Plateau des Glières et Champlaitier.
ZNIEFF de type I n° 7423-1701	Entre 1984 et 1989	38 ha	Tourbière du Plateau des Glières
ZICO n° RA15 (= réserve de chasse)	1991	8200 ha	Plateau des Glières, Champlaitier et Mont Teret.
Réserve Biologique Domaniale	Août 1995	244 ha	Une partie de la Montagne des Frettes (forêt domaniale de la Haute-Filière).
Espace Naturel Sensible Classement partiel NATURA 2000			Plateau des Glières

1.7 Des incohérences visibles...

Par exemples :

- Multiplication anarchique des panneaux de signalisation
- Utilisation intempestive de milieux sensibles
- Loisirs motorisés incontrôlés
- ...



2. La solution « AFP » comme outil de gestion, d'aménagement et de cohérence...

Elle **regroupe** les propriétaires privés et publics en zones pastorales et forestière, pour en **favoriser la gestion et l'équipement**.

L'AFP autorisée, établissement public, permet ainsi de **lutter efficacement contre le morcellement foncier** qui rend parfois difficile la mise en valeur de certains territoires en zone pastorales.



Des moyens pour valoriser en commun le foncier

Mise en place de locations à un ou plusieurs utilisateurs pour le compte des propriétaires

Aménagements et équipements à vocation pastorale, forestière et touristique

2.1 dans le cadre général d'une Charte départementale des alpages, des eaux et forêts...

Haute
Savoie

Charte
des alpages

avec le concours financier
de la Fondation de France

haute savoie
Conseil Général

Société d'économie mixte
de la Haute-Savoie

CODE RURAL Article L113-1
Loi Développement des Territoires Ruraux n° 2003-157 du 23 février 2003
« Par leur contribution à la production, à l'emploi, à l'entretien des sols, à la protection des paysages, à la gestion et au développement de la biodiversité, l'agriculture, le pastoralisme et la forêt de montagne sont reconnus d'intérêt général comme activités de base de la vie montagnarde et comme gestionnaires centraux de l'espace montagnard. »

Alpages, eaux et forêts
de Haute-Savoie

haute savoie
Conseil Général

1 rue du 20 Août 1914 - 74000 Annecy Cedex
Tél. 04 50 23 00 68
www.246.fr

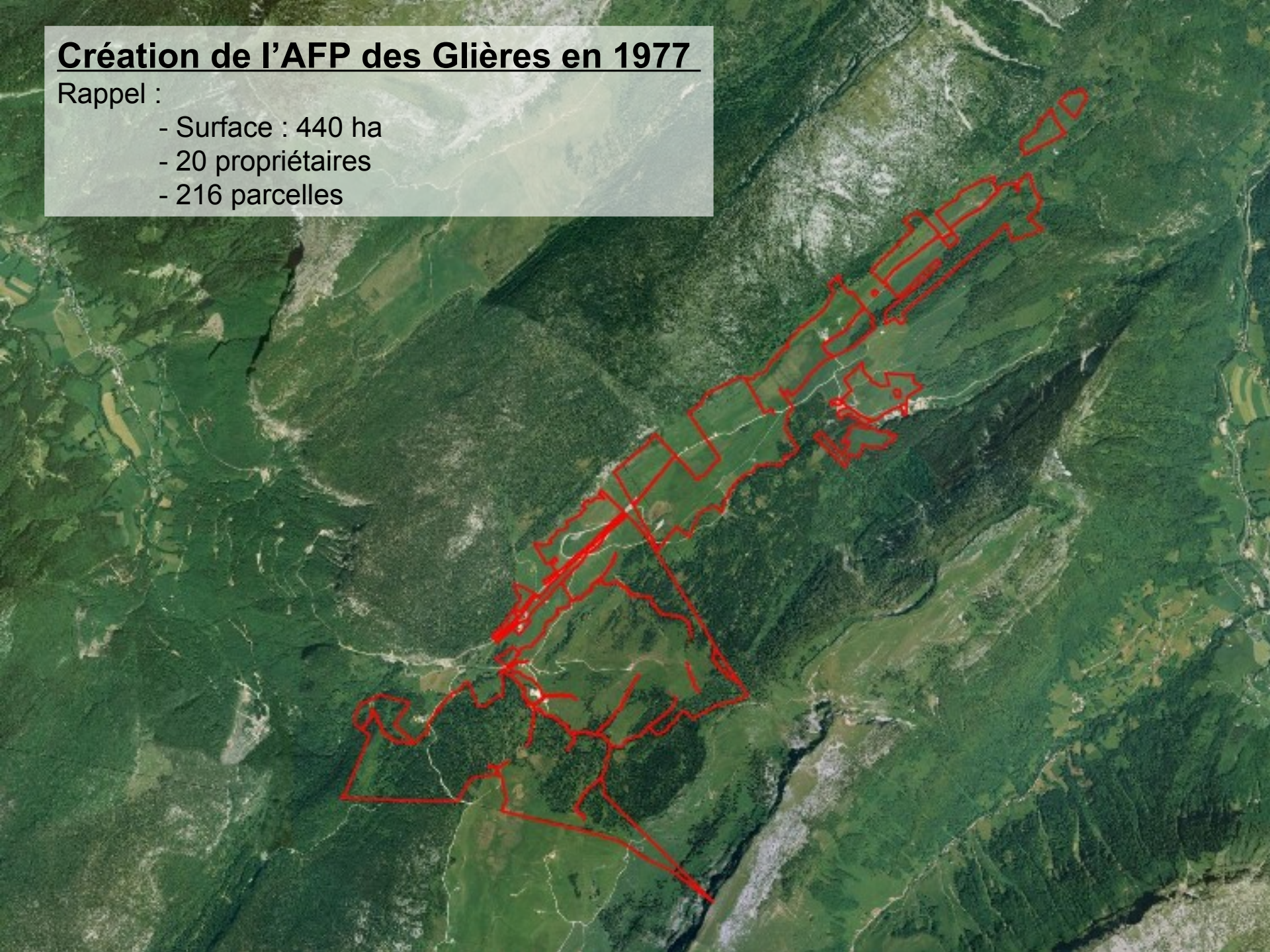
Société d'économie mixte
de la Haute-Savoie

1 rue du 20 Août 1914 - 74000 Annecy Cedex
Tél. 04 50 23 00 68
www.246.fr

Création de l'AFP des Glières en 1977

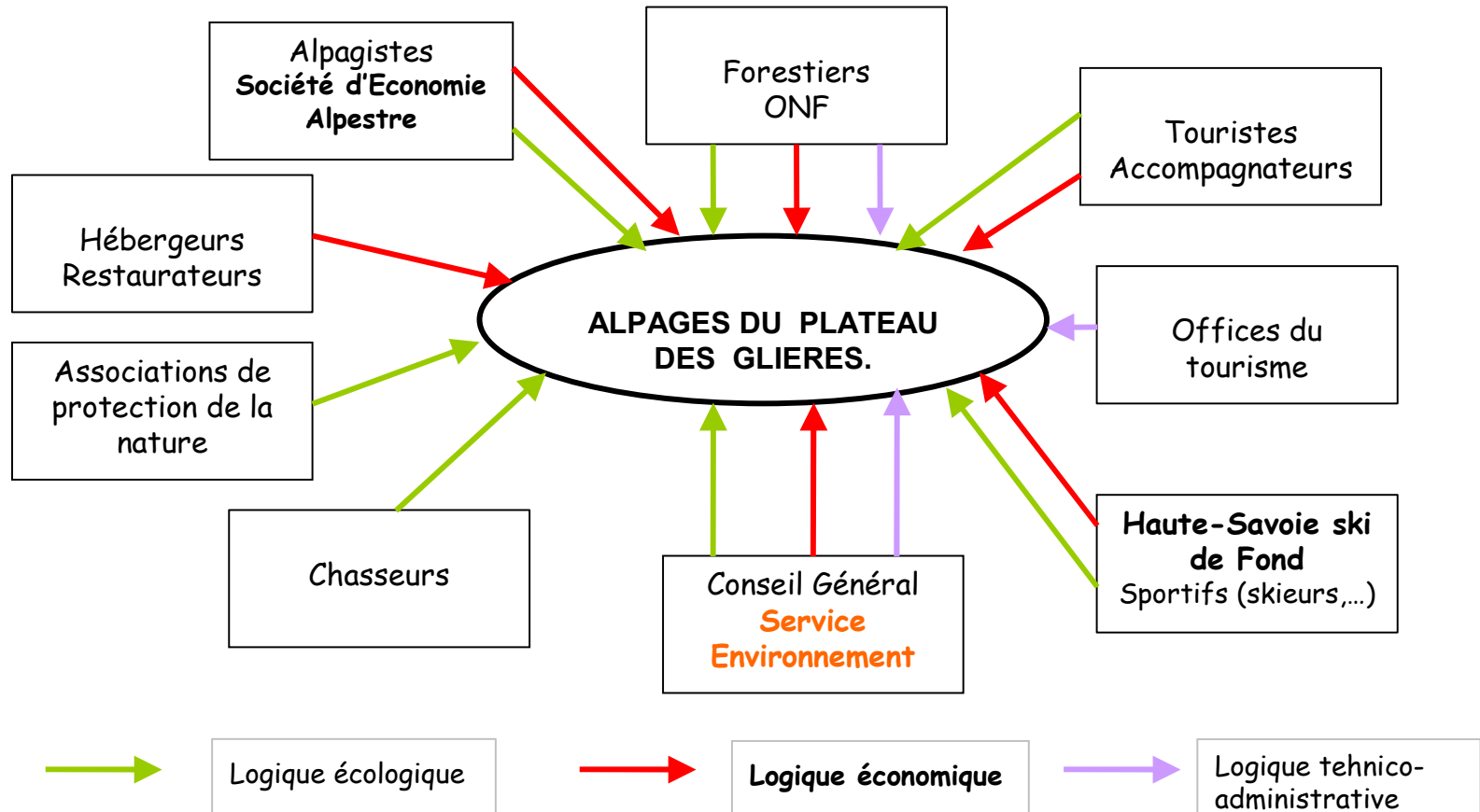
Rappel :

- Surface : 440 ha
- 20 propriétaires
- 216 parcelles



2.1 L'instauration d'une Conférence annuelle des Glières...

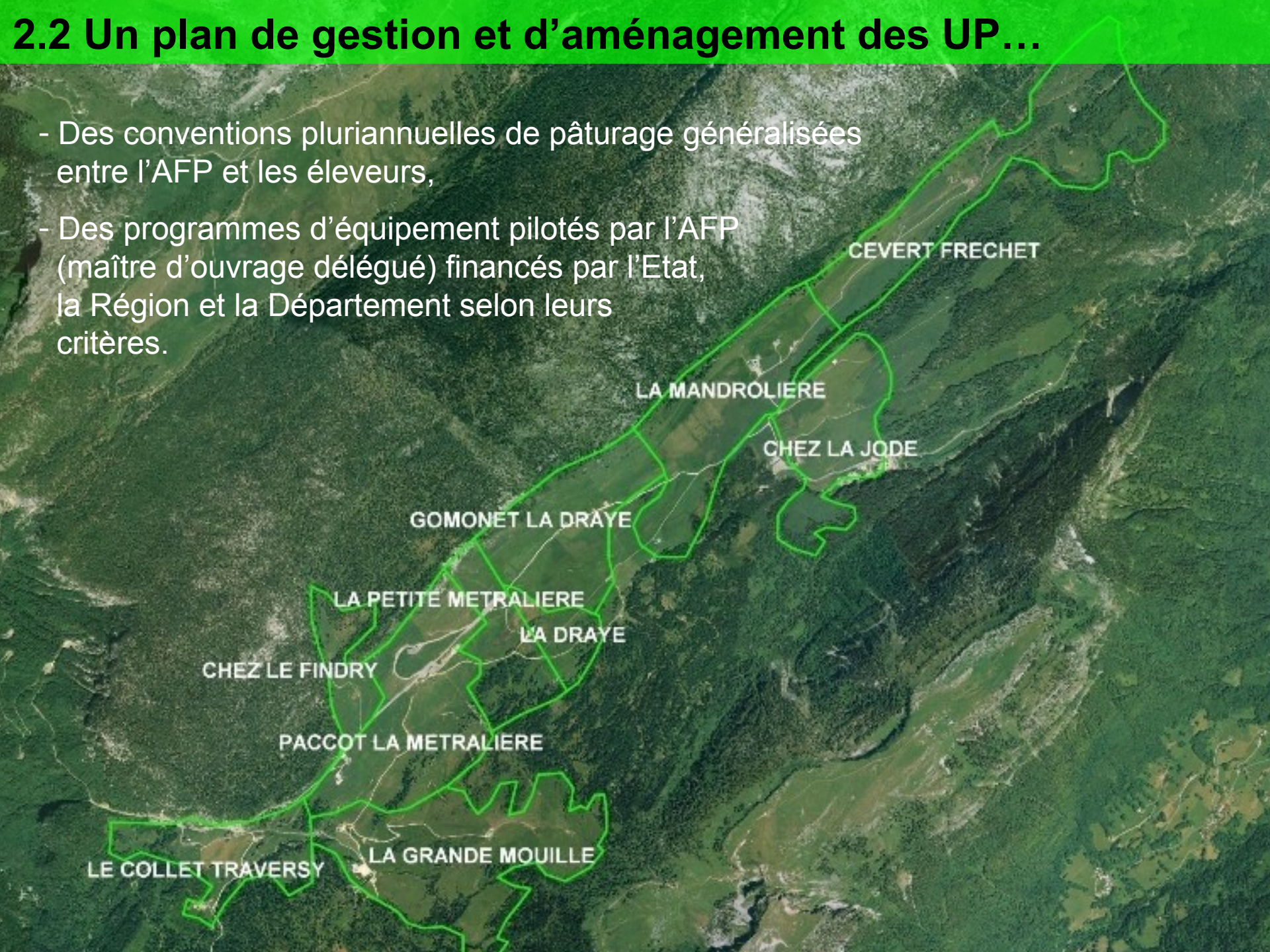
Réunion en mai de tous les acteurs du plateau



De nombreux acteurs concernés avec des logiques différentes qu'il convient d'organiser.

2.2 Un plan de gestion et d'aménagement des UP...

- Des conventions pluriannuelles de pâturage généralisées entre l'AFP et les éleveurs,
- Des programmes d'équipement pilotés par l'AFP (maître d'ouvrage délégué) financés par l'Etat, la Région et la Département selon leurs critères.



CEVERT FRECHET

LA MANDROLIERE

CHEZ LA JODE

GOMONET LA DRAYE

LA PETITE METRALIERE

LA DRAYE

CHEZ LE FINDRY

PACCOT LA METRALIERE

LE COLLET TRAVERSY

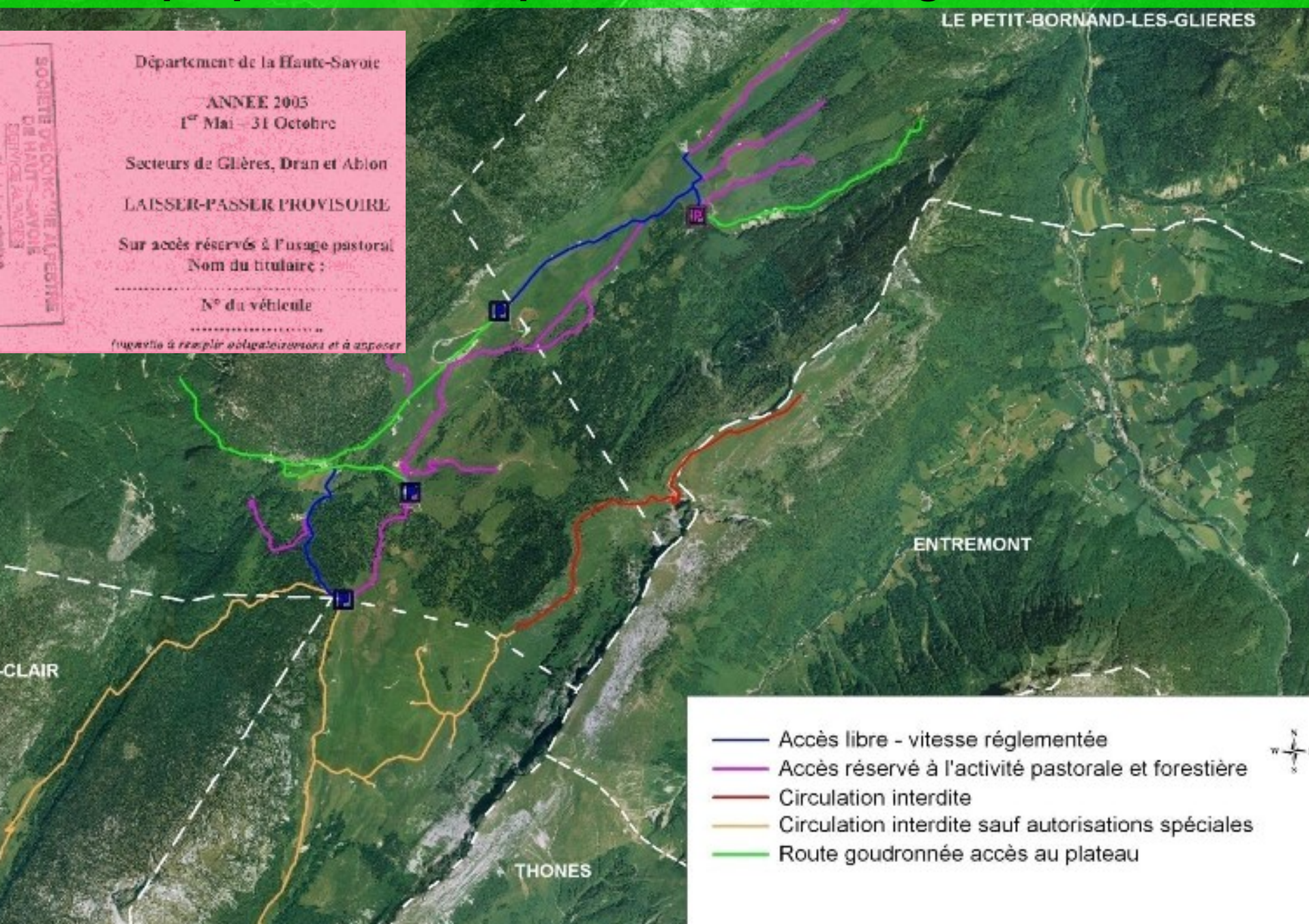
LA GRANDE MOUILLE

2.3 Gestion de la ressource forestière...

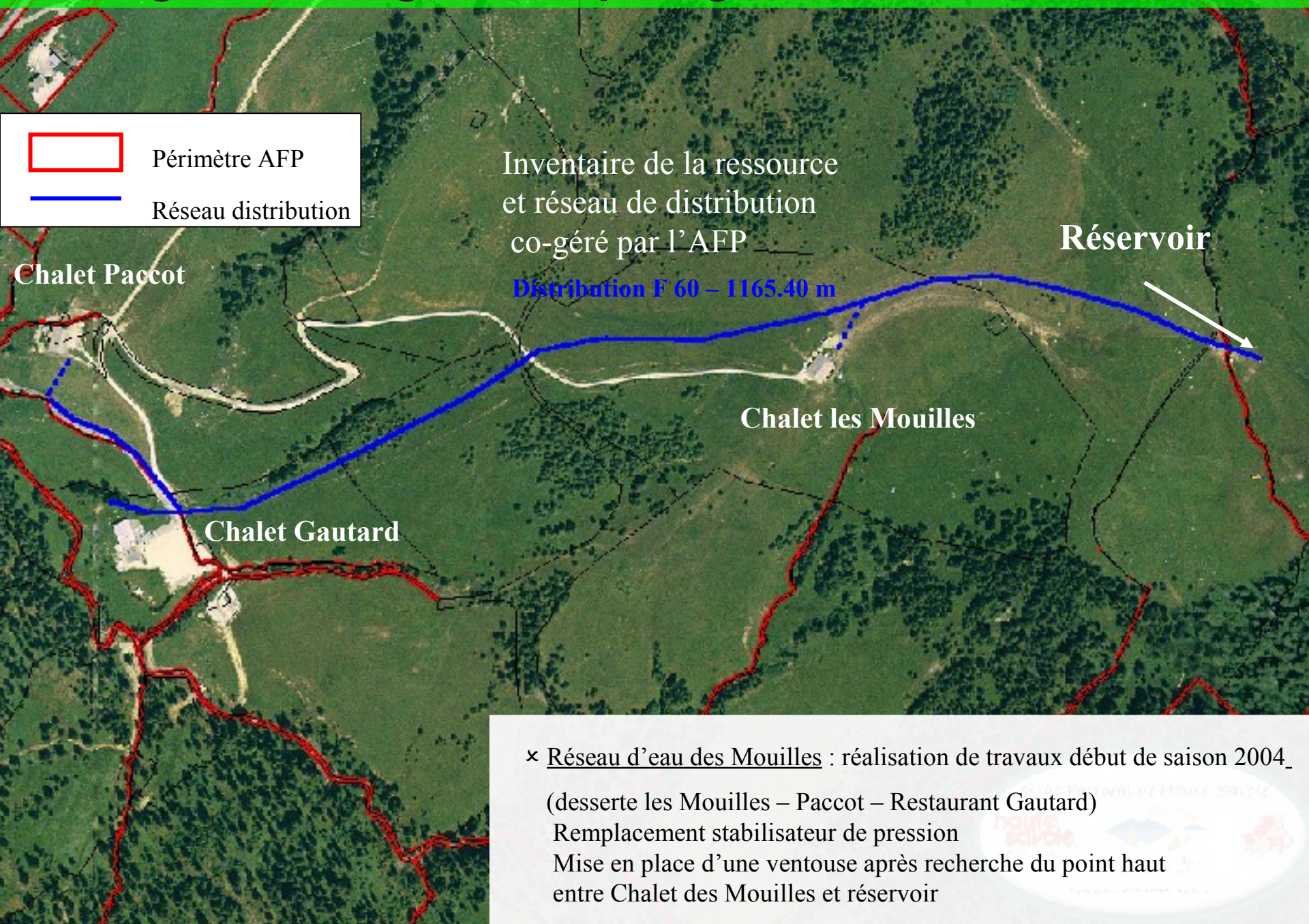
- Favoriser l'exploitation classique (équipements communs, ventes groupées,...),
- Favoriser l'utilisation du bois énergie à partir des accroissements annuels constatés sur le domaine pastoral,
- Développer les techniques de « pâtures boisées ».



2.4. La proposition d'un plan de circulation global...



2.5 La gestion intégrée et le partage de l'eau...



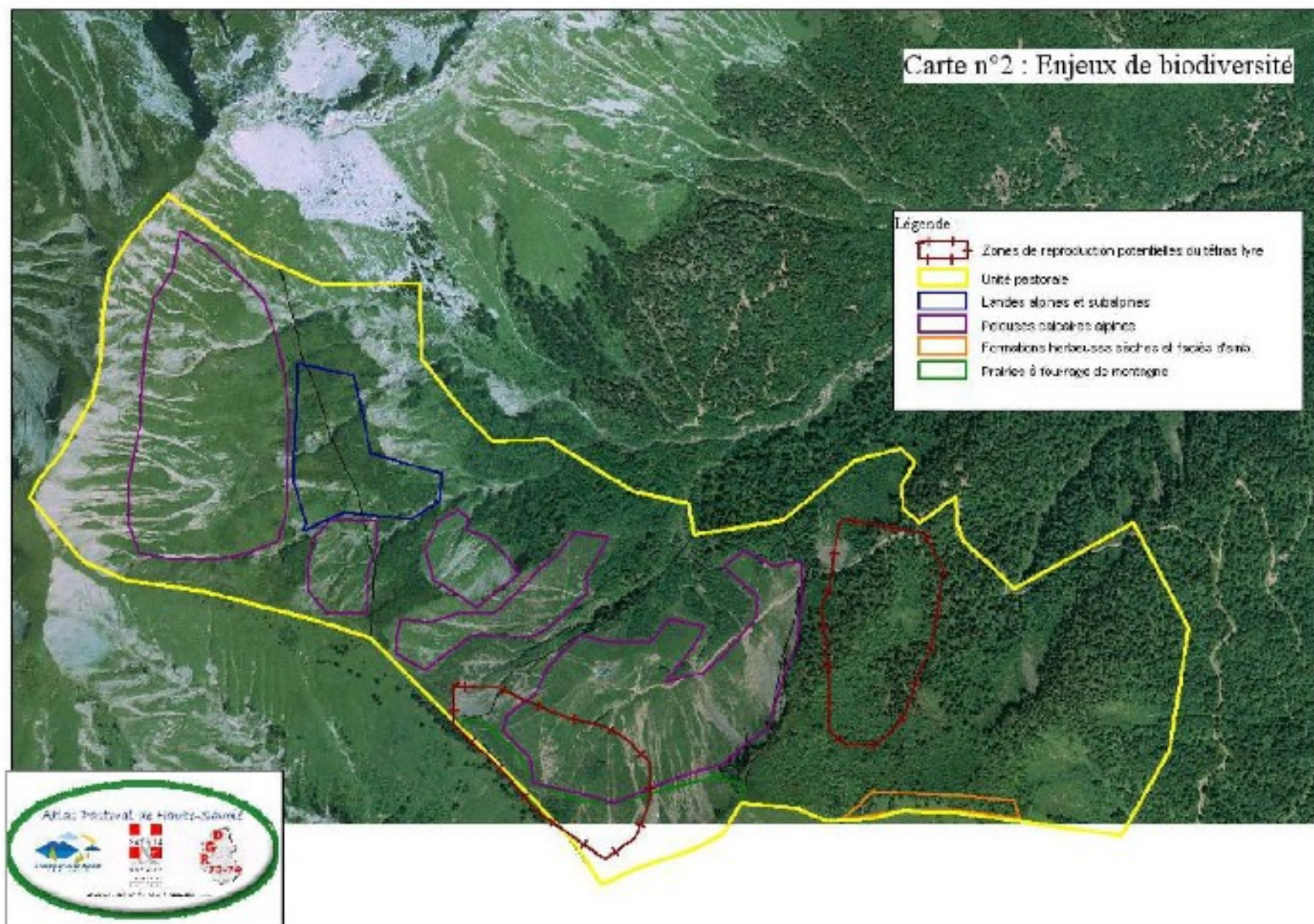
× Réseau d'eau des Mouilles : réalisation de travaux début de saison 2004_

(desserte les Mouilles – Paccot – Restaurant Gautard)

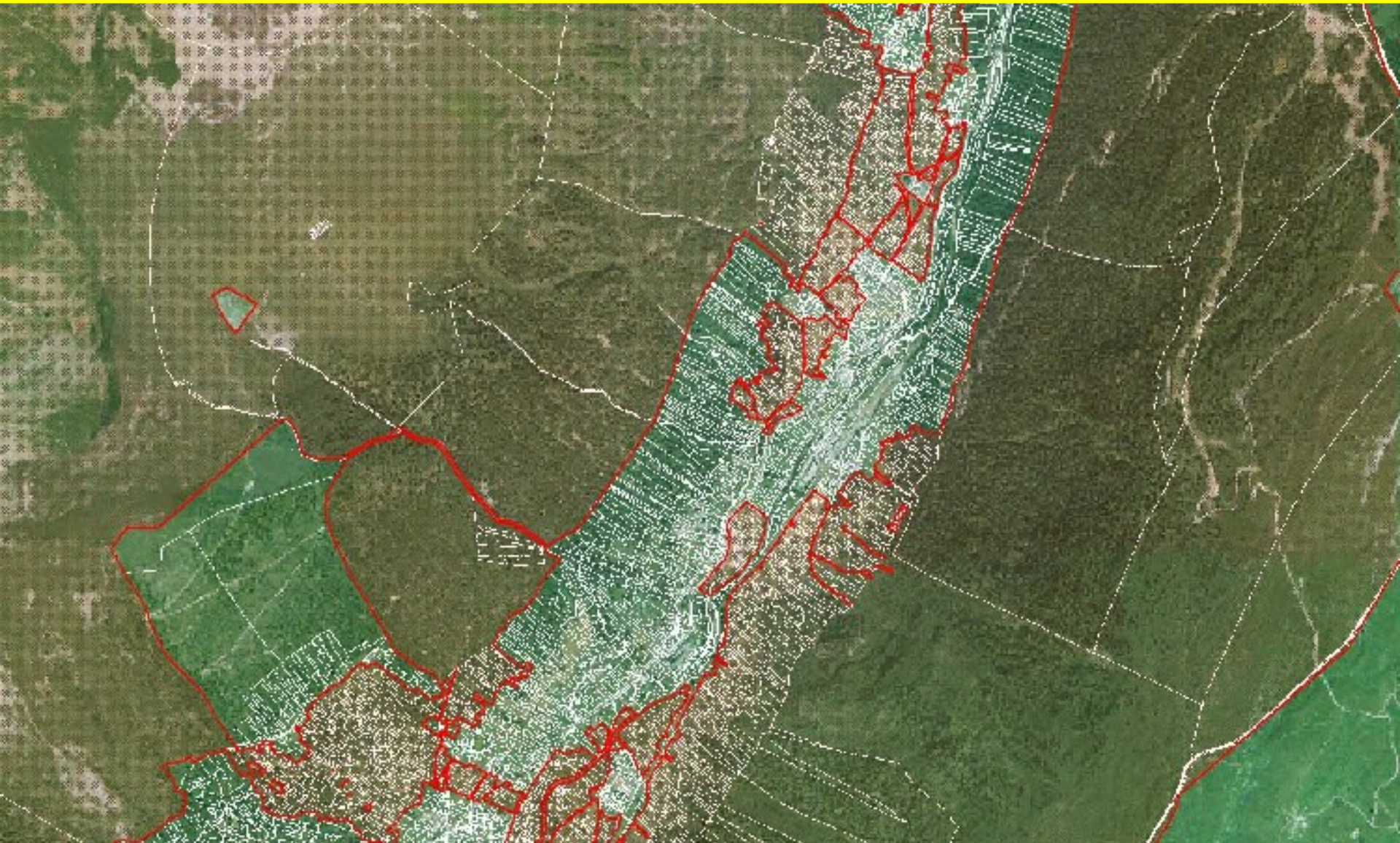
Remplacement stabilisateur de pression

Mise en place d'une ventouse après recherche du point haut
entre Chalet des Mouilles et réservoir

2.6 L'application de MAET adaptées aux enjeux écologiques ...

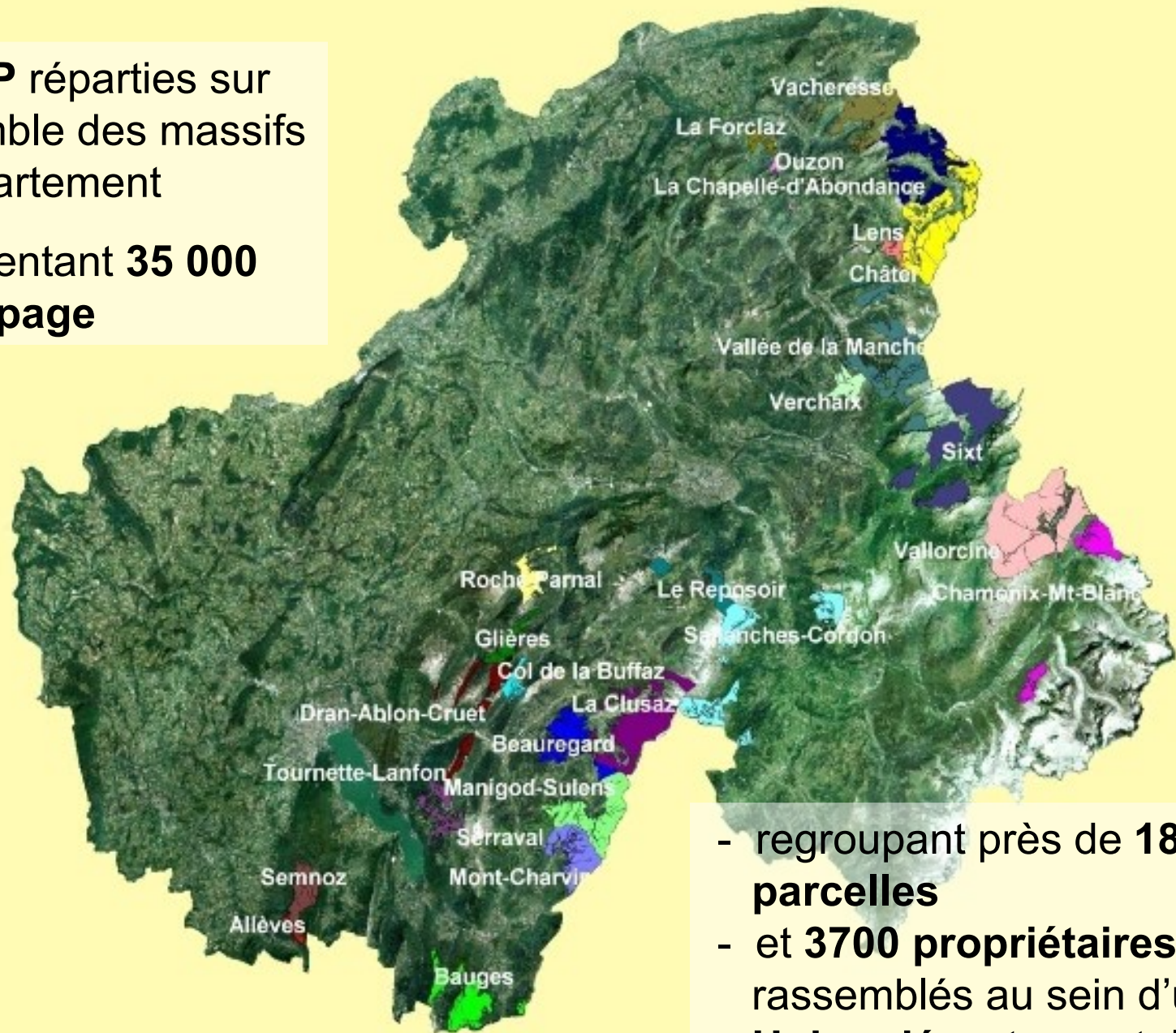


3. EN GUISE DE CONCLUSIONS...



3.1 La force des AFP de la Haute-Savoie

- **27 AFP** réparties sur l'ensemble des massifs du département
- représentant **35 000 ha d'alpage**



- regroupant près de **18 500 parcelles**
- et **3700 propriétaires**, rassemblés au sein d'une **Union départementale**

3.2

L'AFP permet une « réponse intégrée » au différents usages du domaine d'altitude du département en remettant en première ligne les propriétaires publics et privés.

Elle permet de faire face à l'évolution rapide des multiples contraintes imposées au territoire et constitue un outil durable et réactif dans le temps.



3.3

Bien qu'issue d'une organisation très ancienne, l'organisation syndicale des propriétaires reste une réponse moderne et adaptée à l'évolution de la montagne (pastoralisme, tourisme, forêt, eau, environnement...)



Constituer une association foncière pastorale

Fonder

Constituer une association foncière pastorale

FICHE DE SYNTHÈSE @LPES | MARS 2007

L'Association foncière pastorale (AFP) est un regroupement de propriétaires de terrains (privés ou publics) constitué sur un périmètre agro-pastoral et accessoirement forestier, dans le but d'assurer ou de faire assurer la mise en valeur et la gestion des fonds inclus dans le périmètre constitué.

Face à la complexité foncière, au multi-usage et aux diverses pressions qui s'exercent sur l'espace montagnard, l'AFP constitue un outil unique pour la gestion intégrée de l'espace pastoral et forestier, mais aussi pour la gestion de l'eau, de l'environnement et de la fréquentation touristique.

L'AFP constitue également un cadre adapté pour l'installation agricole en zone difficile.

L'association peut donner en location les terres situées dans son périmètre à des groupements pastoraux ou à d'autres personnes physiques ou morales s'engageant à respecter les conditions minimales d'équipement et d'exploitation édictées par le Préfet du département.

L'AFP peut éventuellement extraire directement des terrains situés dans le périmètre syndical ou concéder des droits d'usage similaires. Elle peut, à titre accessoire seulement et à condition que la gestion en soit confiée à des tiers, autoriser ou réaliser des équipements à des fins autres qu'agropastorales ou forestières mais de nature à contribuer au maintien de la vie rurale et à des actions tendant à la favoriser.

L'association peut agir en justice, acquérir, vendre, échanger, transiger, emprunter et hypothéquer sous réserve de l'accomplissement des formalités de publicité prévues dans le cadre de l'ordonnance n° 2004-832 du 1^{er} juillet 2004 et de son décret d'application.



Des partenaires et des outils
pour le pastoralisme

Le fonctionnement d'une AFP autorisée

L'Assemblée Générale

Elle se compose de tous les propriétaires, elle nomme les syndics titulaires et suppléants de l'association.

Elle délibère sur :

- o la gestion du syndicat qui lui rend compte, lors de chaque assemblée générale ordinaire, des opérations accomplies,
- o la fixation du montant maximum des emprunts,
- o les propositions de dissolution ou de modification de l'acte d'association (statuts, périmètre),
- o sur le programme de travaux neufs et de grosses réparations qui lui est proposé par le syndicat,
- o toute question qui lui est soumise par le syndicat ou en application d'une loi ou d'un règlement.

L'assemblée des propriétaires peut se réunir en session extraordinaire à la demande du syndicat, du préfet ou de la majorité de ses membres pour modifier les statuts ou prendre des décisions concernant l'assistance même de l'association.

Principales missions du syndicat :

- o la nomination du président, du vice-président et du secrétaire,
 - o les projets de travaux et leur exécution,
 - o les catégories de marchés qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumis pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au président,
 - o le budget annuel,
 - o les bases de répartition des dépenses entre les membres de l'association,
 - o les emprunts dans la limite du montant fixé par l'assemblée des propriétaires,
 - o le compte de gestion et le compte administratif.
- Le syndicat peut en outre :
- o engager, en cas d'urgence, des travaux ne figurant pas au programme adopté par l'Assemblée Générale,
 - o décider du mode et des conditions de location,
 - o autoriser les actions devant les tribunaux,
 - o faire des propositions sur tout ce qu'il croit utile aux intérêts de l'association.

Principales attributions du président :

- o représentant légal de l'association,
- o exécute les délibérations de l'assemblée des propriétaires et du syndicat. Il en convoque et préside les réunions.



- o responsable des marchés, il réceptionne les travaux, exécute les actes budgétaires approuvés par le syndicat,
- o transmet au préfet les actes,
- o rend exécutoire les actes de l'association par affichage au siège ou par notification aux intéressés.

Les possibilités d'aides financières d'une AFP autorisée

Ces aides sont variées selon les départements. On peut néanmoins distinguer :

- o Les aides à la constitution et à la gestion (suprès de l'Etat).
 - o Les aides au fonctionnement attribuées éventuellement par les communes, les conseils généraux ou encore la région.
 - o Les aides au financement des investissements (déboisement, abris de berger, spots, ponts d'eau, sentiers et équipements touristiques légers...) généralement sollicitées auprès du département, de la région, de l'Etat ou de l'Europe.
- L'AFP peut également emprunter à des taux bonifiés sous certaines conditions.



Les textes relatifs aux AFP

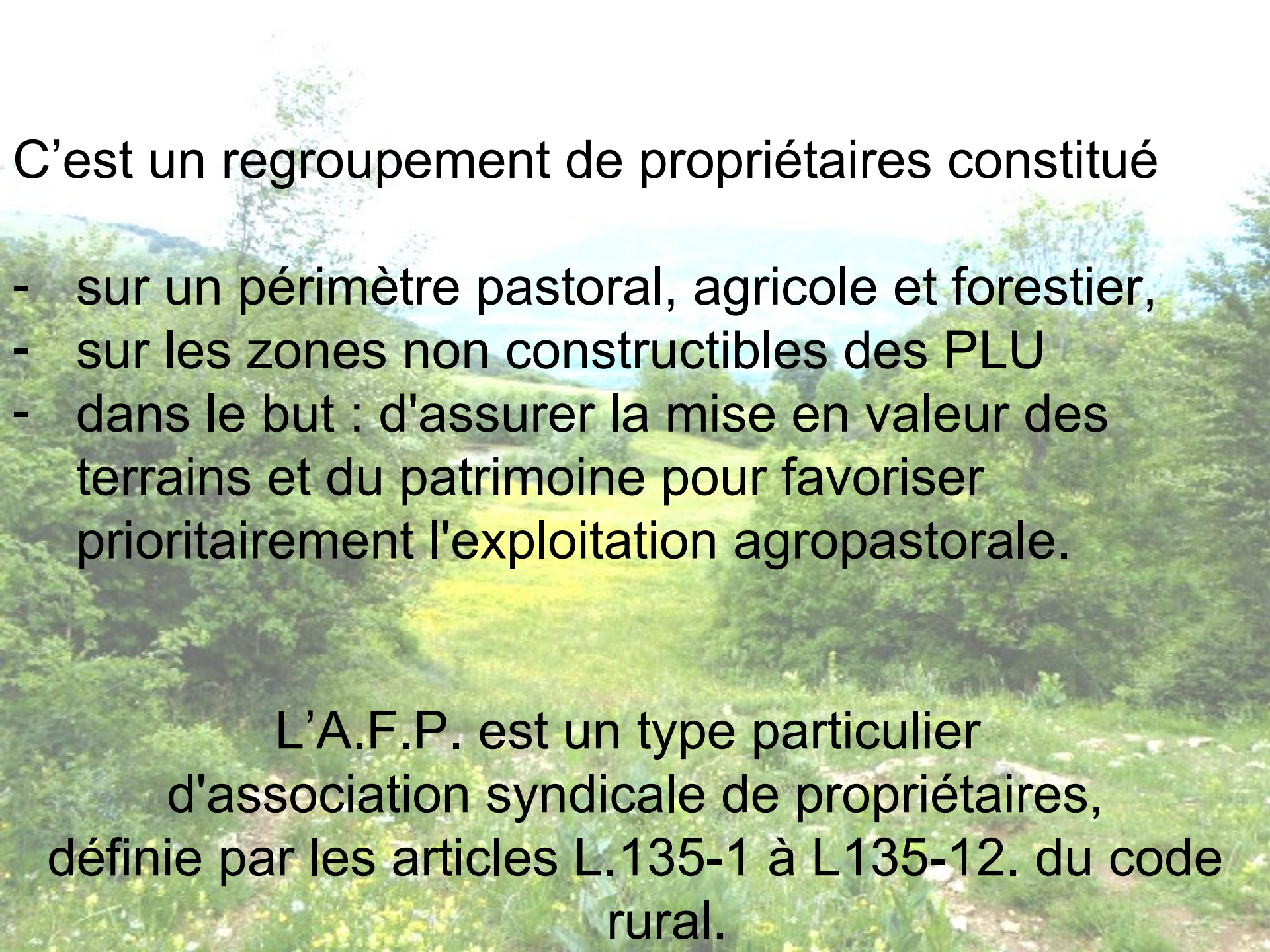
- o Les articles du code Rural L. 135-1 à L. 135-12.
- o La partie réglementaire R. 135-2 à R. 135-10.
- o L'ordonnance n°2004-832 du 1^{er} juillet 2004 relative aux "associations syndicales de propriétaires" dont font partie les AFP.
- o Le décret n° 2008-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance 2004-832.
- o Art. 25 de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30-12-2006.



Association Foncière Pastorale : De quoi s'agit il ?

Samedi 10 Octobre 2009





C'est un regroupement de propriétaires constitué

- sur un périmètre pastoral, agricole et forestier,
- sur les zones non constructibles des PLU
- dans le but : d'assurer la mise en valeur des terrains et du patrimoine pour favoriser prioritairement l'exploitation agropastorale.

L'A.F.P. est un type particulier
d'association syndicale de propriétaires,
définie par les articles L.135-1 à L135-12. du code
rural.

Association Foncière Pastorale : Qui est concerné ?

Samedi 10 Octobre 2009



Les membres d'une A.F.P. peuvent être:

- des propriétaires et des personnes morales de droit privé : Groupement foncier agricole
- des propriétaires publics : Communes, Département, Syndicats intercommunaux



Association Foncière Pastorale : Sur quel terrains ?

Samedi 10 Octobre 2009



Dans le périmètre d'une A.F.P. sont inclus des pâturages, des prés de fauche, des terres agricoles, des terrains boisés, des bâtiments ou des équipements existants.



Association Foncière Pastorale : L'objectif ?

Samedi 10 Octobre 2009



Pour les propriétaires membres d'une A.F.P. l'objectif est de valoriser ensemble le foncier:

- **En établissant des conventions de location de pâturage au profit d'exploitations agricoles ou de groupements d'éleveurs (en respectant les conventions déjà existantes)**
- **En aidant les propriétaires à améliorer des équipements en place et à réaliser des travaux divers (débroussaillage, ressource en eau, clôtures, bâtiments et éventuellement mise en valeur forestière ...)**
- **En participant à des programmes intégrés de travaux et financements.**

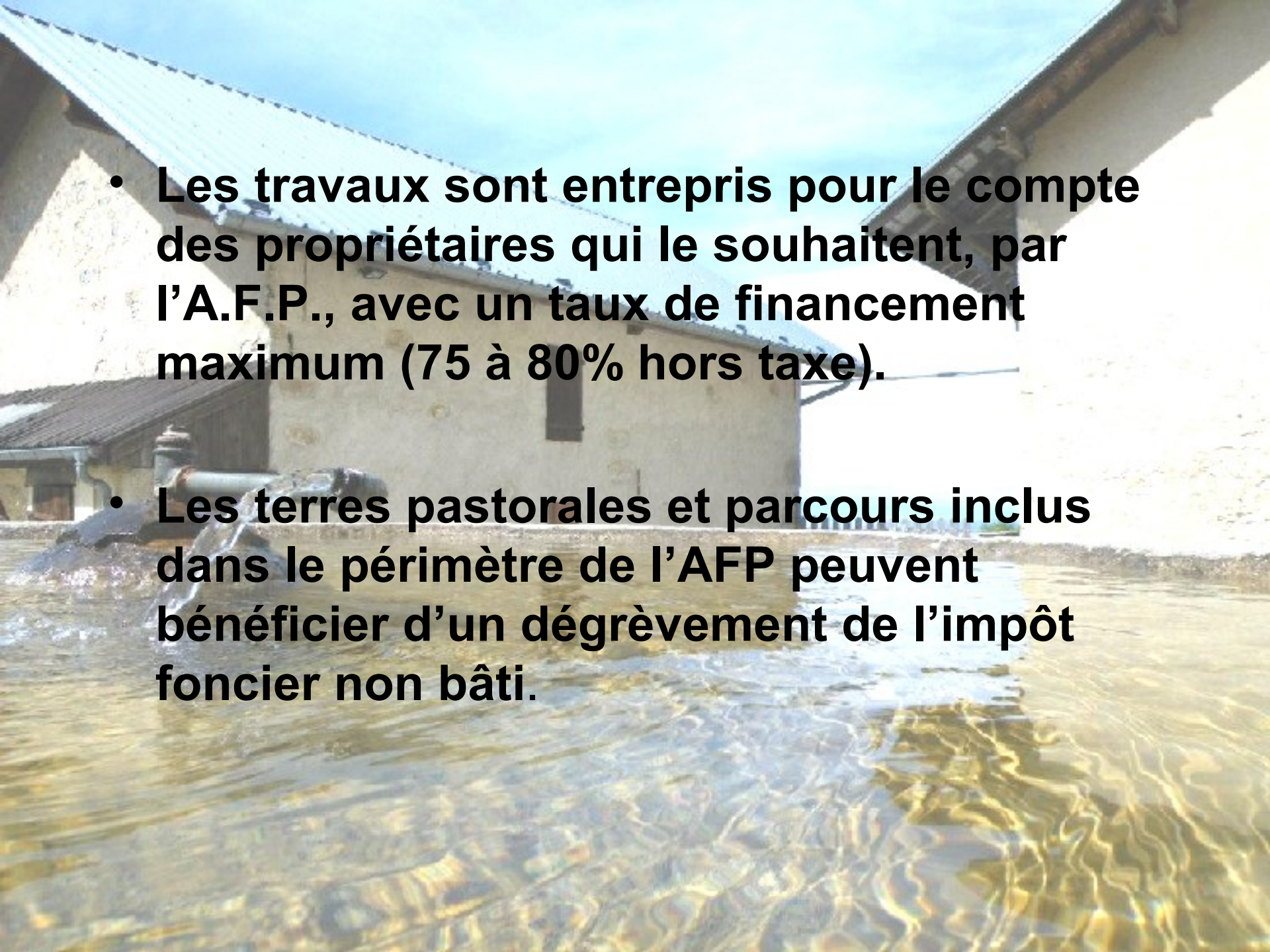
Association Foncière Pastorale : Quel intérêt ?

Samedi 10 Octobre 2009



Ce type d'association permet de lutter efficacement contre le morcellement foncier qui rend difficile la mise en valeur de certains territoires.



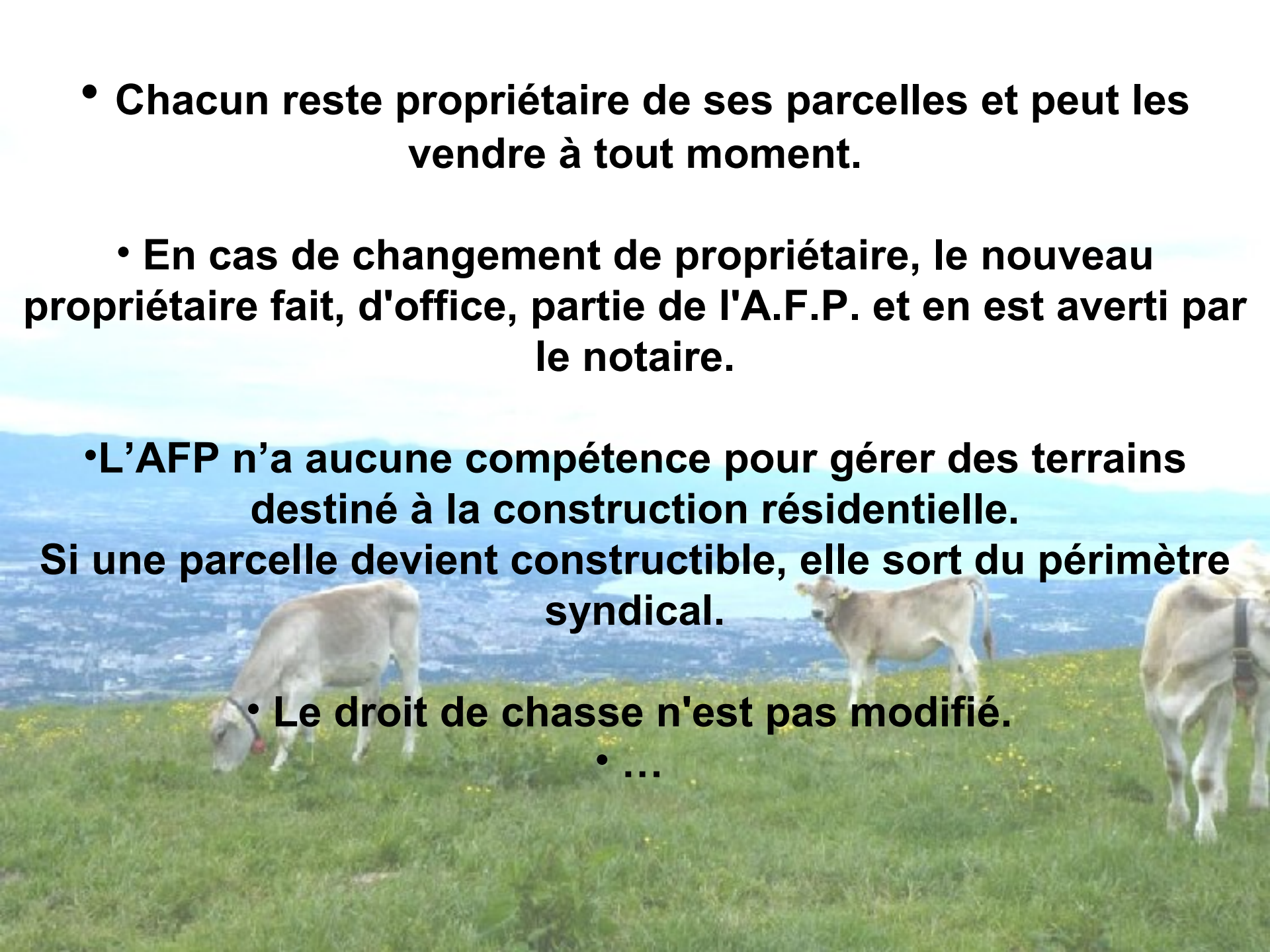
- 
- **Les travaux sont entrepris pour le compte des propriétaires qui le souhaitent, par l'A.F.P., avec un taux de financement maximum (75 à 80% hors taxe).**
 - **Les terres pastorales et parcours inclus dans le périmètre de l'AFP peuvent bénéficier d'un dégrèvement de l'impôt foncier non bâti.**

Association Foncière Pastorale : Droit des propriétaires ?

Samedi 10 Octobre 2009



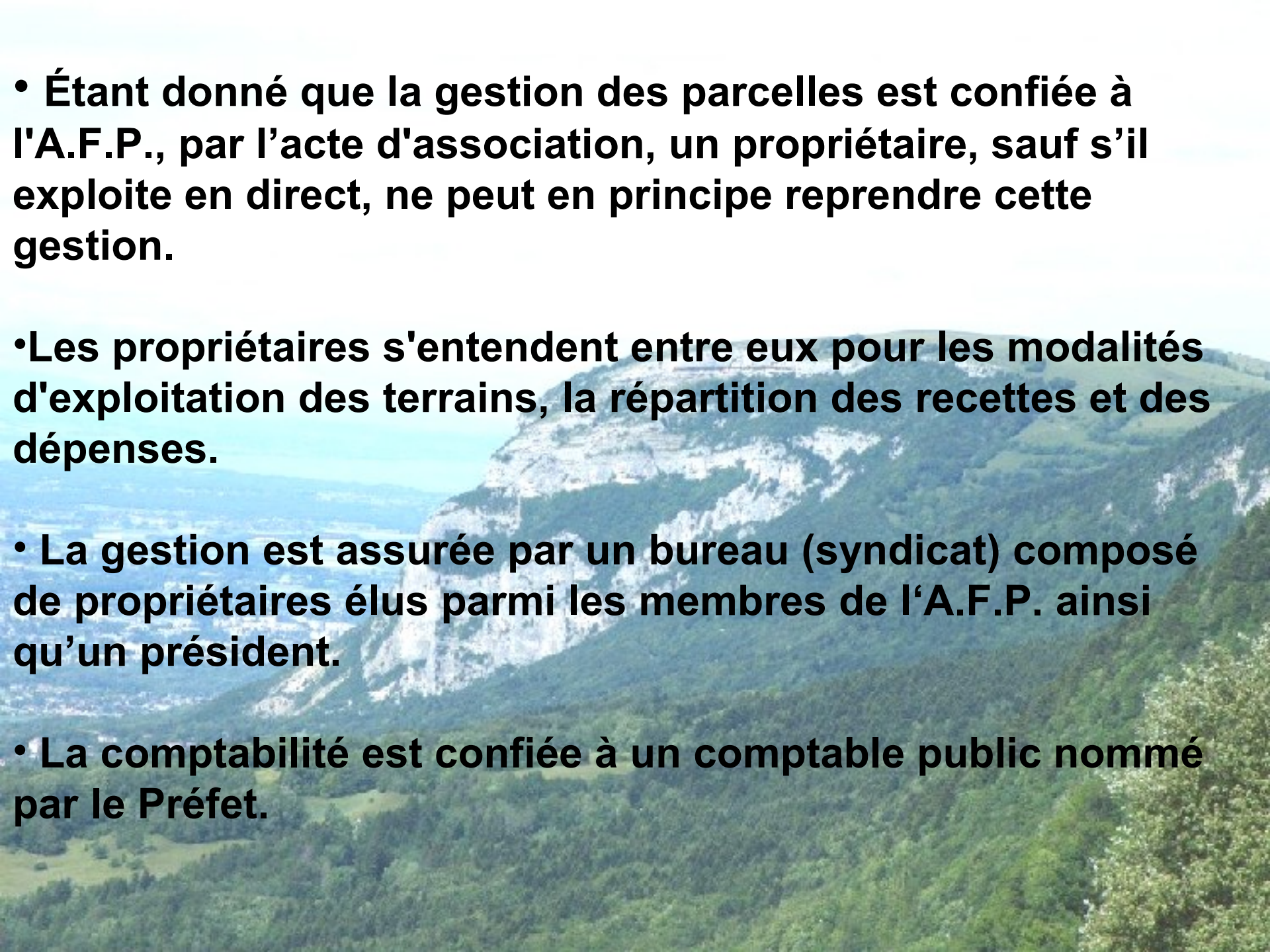
- Chacun reste propriétaire de ses parcelles et peut les vendre à tout moment.
- En cas de changement de propriétaire, le nouveau propriétaire fait, d'office, partie de l'A.F.P. et en est averti par le notaire.
- L'AFP n'a aucune compétence pour gérer des terrains destinés à la construction résidentielle.
Si une parcelle devient constructible, elle sort du périmètre syndical.
- Le droit de chasse n'est pas modifié.
- ...



Association Foncière Pastorale : Devoirs des propriétaires ?

Samedi 10 Octobre 2009



- 
- Étant donné que la gestion des parcelles est confiée à l'A.F.P., par l'acte d'association, un propriétaire, sauf s'il exploite en direct, ne peut en principe reprendre cette gestion.
 - Les propriétaires s'entendent entre eux pour les modalités d'exploitation des terrains, la répartition des recettes et des dépenses.
 - La gestion est assurée par un bureau (syndicat) composé de propriétaires élus parmi les membres de l'A.F.P. ainsi qu'un président.
 - La comptabilité est confiée à un comptable public nommé par le Préfet.

Association Foncière Pastorale : Les organes ?

Samedi 10 Octobre 2009



Assemblée Générale

composée de tous les propriétaires,

- juge la gestion du syndicat,**
- décide des programmes d'investissement,**
- des emprunts éventuels,**
- peut décider de la dissolution de l'association ou de la modification de l'acte d'association,**
- élit les syndics.**

Le Syndicat

- élit en son sein un Président,
- met au point les programmes de travaux
- et les locations,
- vote le budget annuel,
- établit l'état de répartition des recettes et des dépenses,
- approuve annuellement les comptes du Directeur et du Comptable.

Le Président

- **préside l'assemblée générale et le Syndicat,**
- **exécute les décisions du Syndicat et de l'Assemblée Générale,**
- **prépare le budget et le compte administratif annuel,**
- **mandate les dépenses et émet les titres de recettes.**



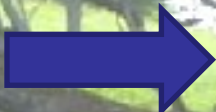
Association Foncière Pastorale : Quels travaux avec quels financeurs ?

Samedi 10 Octobre 2009



TRAVAUX ET FINANCEMENT

Point sur les financements possibles :

-  **Varient en fonction de la nature des travaux**
-  **Varient en fonction du maître d'ouvrage**

TRAVAUX ET FINANCEMENT



NON éligible
La fonction de production



TRAVAUX ET FINANCEMENT

Rhône-Alpes Région



TRAVAUX ET FINANCEMENT

Rhône-Alpes Région



TRAVAUX ET FINANCEMENT

Rhône-Alpes Région



TRAVAUX ET FINANCEMENT

Rhône-Alpes Région



TRAVAUX ET FINANCEMENT

Rhône-Alpes Région



TRAVAUX ET FINANCEMENT

Rhône-Alpes Région



TRAVAUX ET FINANCEMENT



 **haute
savoie**
Conseil Général.
Partenaire



TRAVAUX ET FINANCEMENT



 **haute.**
savoie

Conseil Général.

partenaire

TRAVAUX ET FINANCEMENT



 **haute
savoie**
Conseil Général.
partenaire

TRAVAUX ET FINANCEMENT



Conseil Général.

partenaire



TRAVAUX ET FINANCEMENT



 **haute**
savoie

Conseil Général.

partenaire



Association Foncière Pastorale Du Salève :

Samedi 10 Octobre 2009



Projet de création de
l'Association Foncière
Pastorale du Salève :

Déclaration d'intention d'adhésion



Déclaration adhésion de 2004 :

Nombre de parcelles : 693

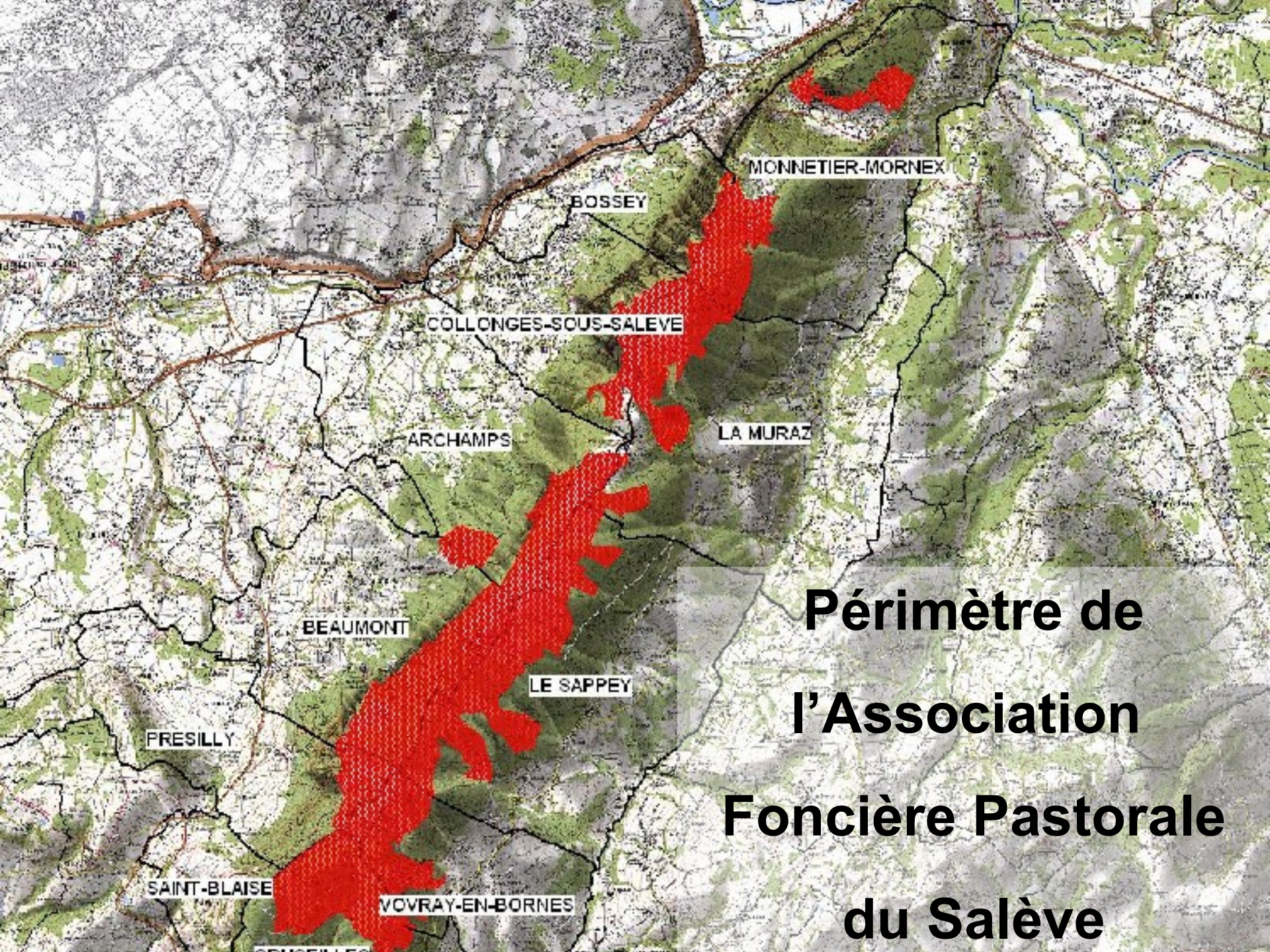
Surface : 1450 ha

Nombre de propriétaires : 433

Nombre de comptes propriétaires : 226

... suite à la consultation
en surface :

- Réponse positive : 904,30 ha
→ **soit 63 %**
- Réponse négative : 239,67 ha
→ **soit 17 %**
- Sans réponse : 280,10 ha
→ **soit 20 %**



**Périmètre de
l'Association
Foncière Pastorale
du Salève**

